



Lisez-moi !

V.3.00.69 / 7 février 2019

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.69 d'Impact emploi association.

SOMMAIRE

- ▷ [Informations Importantes](#)
- ▷ [Paramétrage](#)
- ▷ [Correction d'anomalies](#)
- ▷ [Rappels](#)



INFORMATIONS IMPORTANTES

Contrats d'apprentissage : Rectificatif

Les **contrats d'apprentissage en cours en 2018** ainsi que les **contrats d'apprentissage débutants à compter du 01/01/2019** bénéficient du nouveau calcul de la Réduction générale des cotisations en périmètre complet.

► **Attention** : Pour ces deux cas, bien sélectionner le mode de calcul "salaire réel" et non celui des "bases forfaitaires" :

Caractéristiques du contrat	
- Début Contrat :	01/01/2019
- Type contrat :	Apprentis
	Salaire réel
	*
- Nature contrat :	CDD
- Fin cont. prév. :	31/12/2019
- Motif CDD :	Aucun motif

Fichier DSN de Janvier 2019

Cette mise à jour permet la **génération des fichiers DSN 2019**.

Extraction janvier 2019 : Maladie supplémentaire Alsace/Moselle CTP 381

A compter de cette version, le calcul des bulletins est **correct** pour tous les **nouveaux contrats** suivants :

- Apprentis
- Contrat unique d'insertion
- Emploi d'avenir
- Chantier d'insertion
- Exonération à domicile



Attention : Si vous avez déjà saisi des **bulletins de janvier incluant de la maladie supplémentaire**, merci de les **recalculer avant la génération du fichier DSN** afin de prendre en compte cette correction.

Formation professionnelle Artistes

L'aide au remplissage pour l'OPCA Afdas au 15 février est disponible dans cette mise à jour (Onglet "Actions mensuelles/trimestrielles" / Déclarations / Annuelles / "Formation et courrier").

Les aides au remplissage concernant les OPCA au 1er mars seront livrées dans une prochaine version.

Forfait social

A compter du 1er janvier 2019, le forfait social est supprimé sur l'intéressement des entreprises de moins de 250 salariés,

Cette version d'Impact Emploi prend en compte cette évolution.

Attention : Si vous avez déjà saisi des **bulletins de janvier incluant de l'intéressement**, merci de les **recalculer avant la génération du fichier DSN** afin de prendre en compte le nouveau libellé et le traitement associé..

Heures supplémentaires

L'onglet Heures supplémentaires / Heures complémentaires a été réouvert.

Attention : l'exonération n'est pas livrée dans cette version.

Si vous êtes certain que les heures supplémentaires que vous devez saisir **ne sont pas concernées par l'exonération fiscale et la réduction des cotisations sociales vous pouvez les saisir** sur le bulletin de janvier.

Par contre, **si ces heures ouvrent droit à l'exonération fiscale et à la réduction des cotisations sociales vous devez attendre le bulletin de février** pour les saisir.



PARAMÉTRAGE

Norme DSN 2019

► Cette version prend en compte la nouvelle **norme DSN 2019.1.2**.



Attention : Pensez à **télécharger la nouvelle version de votre outils de contrôle à partir de www.dsn-info.fr**.

(cf rubrique "Rappels")

Etat simplifié des dépenses salariales

► L'état simplifié des dépenses salariales prend désormais en compte les **nouvelles mentions liées au Prélèvement A la Source**.

Taxe sur les salaires

- Prise en compte de la **norme DSN 2019** dans le calcul de l'assiette de la taxe sur les salaires.



CORRECTION D'ANOMALIES

Administratif salarié

- IEA rend désormais possible la **saisie de plusieurs salariés identifiés par un NTT pour un même employeur**.



RAPPELS



Norme DSN 2019 : Nouvelle version DSN-Val à compter des DSN de janvier 2019

A compter des bulletins de janvier 2019, la dernière version de DSN-Val est la 2019.1.2.7.

Pensez à mettre à jour votre outils de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :

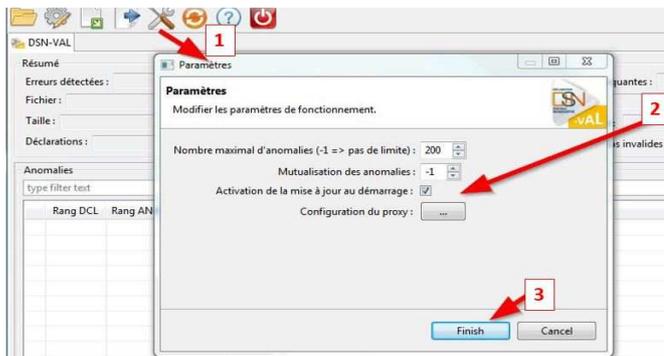


Attention afin d'être en conformité avec la norme DSN 2019 : Pensez à télécharger la nouvelle version de votre outils de contrôle à partir de www.dsn-info.fr.

Si besoin, une fiche pratique est à votre disposition :

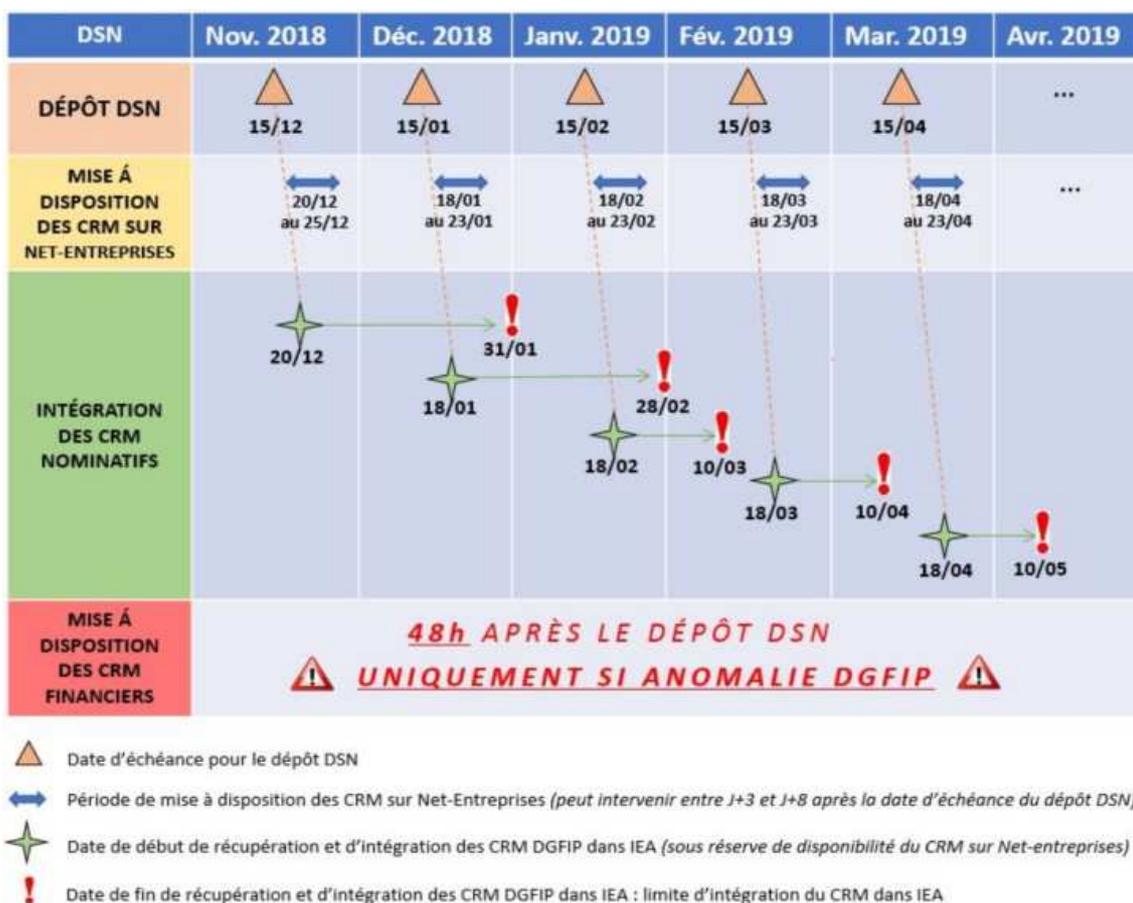


- **Astuce pour une mise à jour automatique de l'outil à chaque nouvelle version** : Cocher la case "Activation de la mise à jour au démarrage" à partir des paramètres DSN-Val :



RAPPEL PAS : Calendrier d'intégration des CRM

Pour rappel, voici le schéma récapitulatif du processus de récupération et d'intégration des CRM actualisé et complété de l'information sur la future mise à disposition des CRM Financiers.



Archivage des Lisez-moi

Les "Lisez-moi" des versions précédentes sont accessibles :



Comment joindre l'assistance

L'unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr.

corps du message.

Un accusé réception vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, nous vous remercions de votre compréhension et vous demandons de **ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.



Pour toute information ou demande d'assistance, une seule adresse : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Date de mise à jour : 07/02/2019